

#### NOTES EXPLICATIVES.

Le présent bill a pour objet de permettre à la «Brazilian Hydro Electric Company, Limited», présentement soumise aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*, d'autoriser le transfert de son siège social au Brésil, où tous ses biens sont situés, afin que la Compagnie puisse, aux termes de la législation brésilienne sur les corporations, demander un décret en vertu duquel la Compagnie adoptera la nationalité brésilienne et sera assujétié aux dispositions de ladite législation brésilienne. La proposition de loi prévoit aussi qu'à la date du décret émis à la Compagnie selon la législation brésilienne relative aux corporations, la *Loi sur les compagnies* cessera de s'appliquer à la Compagnie.

Le siège social de deux des compagnies associées à la présente Compagnie dans les opérations au Brésil, a déjà été transféré du Canada dans ce pays en vertu de l'autorisation législative accordée au Canada par le chapitre 74 des Statuts de 1953-1954 concernant la «Brazilian Telephone Company», et le chapitre 126 des Statuts de l'Ontario de 1954, concernant «The Sao Paulo Light and Power Company, Limited». Le présent bill continue la politique de transfert, au Brésil, des sièges sociaux des autres membres de ce groupe de compagnies associées et vise à faciliter l'expansion et le progrès des opérations du groupe au Brésil, tout en conservant l'existence corporative de la Compagnie, son passif, ses droits et obligations aux termes des contrats et concessions en vertu desquels elle fonctionne en ce moment, de même que la clientèle qu'elle a acquise au cours de plusieurs années d'affaires au Brésil.